

ORDONNANCE

DE MISE EN DETENTION PROVISOIRE

d. MONTPELLIER

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

d. PERPIGNAN

CABINET

de M. HAGOLLE JUGE D'INSTRUCTION

N° du Parquet :

N° de l'Instruction :

Nous HAGOLLE, juge d'instruction du tribunal de grande instance de PERPIGNAN

Vu l'information concernant

Nom : SOLE

Prénoms : Oriol

né le 4 JANVIER 1948 à BARCELONE

de Luis et de SUGRANYES Conception

Profession : Typographe

Domicile : TOULOUSE, 17 Rue Henri DUNAND

Inculpé d. RECEL DE VOL, DETENTION D'ARME ET MUNITIONS DE 4° CATEGORIE, PORT D'ARME ET MUNITIONS DE LA 4° CATEGORIE DEFAUT PERMIS DE CONDUIRE

les articles 460 du Code Pénal, Décret

Loi du 18 AVRIL 1939, L.12 du Code Route

Vu l'avis de M. le Procureur de la République ;

Vu les observations de l'inculpé ou du conseil de l'inculpé ;

Vu les articles 138, 141-2, 144 et 145 du Code de procédure pénale ;

Attendu que l'inculpé a été placé sous contrôle judiciaire par l'ordonnance du

Attendu que le la mise en détention provisoire de l'inculpé est nécessaire pour mettre fin à l'infraction et pour garantir le maintien de l'inculpé à la disposition de la Justice.

Attendu qu'il apparait ainsi que l'inculpé s'est soustrait volontairement au contrôle judiciaire ;

ORDONNONS la détention provisoire de l'inculpé que nous plaçons sous mandat de dépôt.

Fait à PERPIGNAN, le 26 MARS 1971 LE JUGE D'INSTRUCTION.

V. HAGOLLE

Pour copie conforme : Le Greffier,



Handwritten signature of the greffier.

Avis de la présente ordonnance a été donné au conseil par lettre recommandée

LE GREFFIER,

Reçu notification écrite de la présente ordonnance

LE CONSEIL,

5081

Reçu copie intégrale

L'INCULPÉ,

Avis de la présente ordonnance non conforme à ses réquisitions a été donné

au Procureur de la République

LE GREFFIER,